

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC REGLEMENT PARTICULIER 7^{ème} COURSE DE COTE VHC DE SEYSSEL – MONT DES PRINCES 19, 20 et 21 mai 2017

Version 1.1 - 20 février 2017

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile MONT DES PRINCES organise le 19, 20 et 21 mai 2017 en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile CHAMPIONNAT DE France DE LA MONTAGNE de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

7^{ème} COURSE DE COTE VHC DE SEYSSEL à participation étrangère autorisée.

Cette épreuve compte pour le Championnat de France de la Montagne des Véhicules historiques de compétition (**VHC**) 2017, le CFM CHALLENGE,
Et pour le CHALLENGE INDICE DE PERFORMANCE 2017

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes en date du **20/02/2017** sous le numéro **N6** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro en date du

Comité d'Organisation

Présidents d'honneur : Monsieur Christian MONTEIL Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie ; Monsieur Gilles PILLOUX Maire de Seyssel
Président : Jean-Claude PEUGEOT
Vice-présidents : Gilles Pilloux, Enzo MAHINC, Janine GROROD, Philippe REVILLON
Trésorier : Philippe SAUNOIS
Secrétaires : Corinne Morange – Nicole PEUGEOT
Organisateur Technique : Jean-Claude PEUGEOT, Jean-François MONTMASSON suppléant
Responsables matériel : Yvon AUFRADET, Patrick BOUVIER
Responsable commissaires : Jean-François MONTMASSON
Membres : Alain BERTHET, Bruno PINTOUT, Marie-Paule MUGNIER, Philippe BENACCHIO, Lionel GRAS, Pierre GEOFFROY, Jacques DAYEZ, et les bénévoles de l'ASA Mont des Princes

Organisateur technique

Nom : JEAN-CLAUDE PEUGEOT
Adresse : 10 ALLEE LA MARJOLAINE 74940 ANNECY LE VIEUX

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M JEAN-PIERRE MAUVEAUX	Licence n°2735
Commissaires Sportifs.....	M. MICHEL PETTEX.....	Licence n°3307
	M. GUY VIGNAND.....	Licence n°11206
	M JEAN-FRANCOIS RAVIER .	Licence n°196469
	M MARC CURRAT	Licence n°5171
Directeur de Course	MME MONIQUE BERTRAND ..	Licence n°1001
Directeurs de Course Adjoints	MME ISABELLE RAVIER	Licence n°196916

Commissaire Technique responsable	M PIERRE BERTRAND Licence n°1002
Commissaire Technique adjoint	M BERNARD PENILLA..... Licence n°17999
	M CHRISTIAN RACHEX Licence n°44181
Médecin responsable	M Dr Christophe DENIS..... Licence n°
Chargé de la mise en place des moyens	M Jean-François MONTMASSON Licence n°3842
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	MME JANINE GROROD Licence n°8988
Chargé de presse	M JEAN-CLAUDE PEUGEOT.....Licence n°178366
Chargé des Commissaires de route	M JF MONTMASSON.....Licence n°3842
Chronométrateurs	M JEAN VERRIER..... Licence n°193134
	M PATRICK LACAILLE..... Licence n°169934
	M PIETROBELLI JEAN Licence n°11218
	M JACQUES DAYEZ..... Licence n°181565
Observateur	Nommé par la FFSA (en attente)

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le jeudi 11 mai 2017 à 24 heures.

Publication de la liste des engagés le vendredi 12 mai 2017 à 17 heures.

Vérifications administratives :

- le vendredi 19 mai 2017 à 14 heures - 19heure
- le samedi 20 mai 2017 à 8 heures – 10 heures

Vérifications techniques :

- le vendredi 19 mai 2017 à 14 heures15 – 19 heures30
- le samedi 20 mai 2017 à 8 heures15 – 10 heures20

1^{ère} réunion du Collège : samedi 20 mai 2017 10heures30

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le samedi 20 mai 2017 à 11 heures ; lieu : cantine scolaire

Briefing des commissaires le samedi 20 mai 2017 à 11 heures15 sous le chapiteau face à l'école primaire.

Briefing des pilotes le samedi 20 mai 2017 à 12 heures15 devant le chapiteau face à l'école primaire.

Essais non chronométrés le dimanche 21 mai 2017 de 9 heures à 10 Heures30.

Essais chronométrés le samedi 20 mai 2017 à partir de 13 heures30

2^{ème} réunion du Collège : samedi 20 mai 2017 16 heures. Dans tous les cas à l'issue des essais chronométrés.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le samedi 20 mai 2017 à 16 heures 30 (dans tous les cas à la fin des essais chronométrés) - lieu : cantine scolaire

Départ 1^{ère} montée course le samedi 20 mai 2017 à partir de 17 heures 00

Affichage des résultats provisoires le dimanche 21 mai 2017 à 16 heures Lieu : cantine scolaire

Remise des prix le dimanche 21 mai 2017 à 16h30 Lieu : chapiteau face à l'école primaire

Epreuve du Championnat de France de la Montagne : affichage des ordres de départ à la course (Série A - Série B) – lieu : cantine scolaire

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 150.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Cote VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures Groupes N-A (J 1) – B. & Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.
Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

Spécifique : en cas de conditions météorologiques délicates (forte pluie) l'organisateur se réserve le droit d'ajouter une 3^{ème} chicane afin de sécuriser le passage dans le haut du parcours (cf. plan du circuit joint). Cette disposition ne peut s'appliquer qu'avant l'épreuve.

PAS DE MODIFICATION POSSIBLE DU PARCOURS (CHICANES) APRES LES ESSAIS CHRONOMETRES OU LIBRES

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de la compétition Championnat de France de la Montagne VHC article 3.1, sauf les frais de participation qui sont fixés à 420 € réduits à 210 € avec publicité de l'organisateur.

Le montant des droits d'engagement est réduit à 175 € pour les pilotes engagés à la saison à CFM CHALLENGE.

Date de clôture des engagements : le jeudi 11 mai 2017 à minuit (date du cachet de la poste faisant foi).

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : ASA MONT DES PRINCES c/o M. Jean-Claude PEUGEOT 10 ALLEE LA MARJOLAINE 74940 ANNECY LE VIEUX

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de la course de support (internationale) (nationale) ou le règlement standard Course de Côte.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve VHRS.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) ou règlement standard Course de Côte, **Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année.**

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) (nationale) ou règlement standard Course de Côte.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Les N° 301 à 309 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en deux ou trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement Championnat de France de la Montagne VHC
- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9,
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, (J1). B, Classic qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France et de l'indice de performance de la Montagne VHC.

ARTICLE 13P. PRIX

Les concurrents classés de tous les groupes seront récompensés voir l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne V.H.C.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 21 mai 2017 à 16H30 sous le chapiteau situé en face du parc fermé. **(Voir article de la réglementation du Championnat de la Montagne VHC).**